

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 15/09/2026	Délibération N° 47 - 2026	Séance du 23 septembre 2026
Membres en exercice : 11	L'An Deux Mille Vingt Six le Vingt Trois Septembre à 18h le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Philippe MORESMAU, Maire. Présents : MORESMAU JP, FONZES O, HARDY V, DUGLOU M, CAPITAINE V, DESFAUDAIS A, PALHOL M, JAUDON L, MOREAU H, Absents excusés : SIEGEL R procuration à FONZES O, ROCCO C procuration à MOREAU H, Secrétaire de séance : JAUDON L	
Présents : 9		
Absents :		
Représentés : 2		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Objet : Désignation d'un correspondant Incendie et secours

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure relatif aux modalités de désignation et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours ;

Considérant que le correspondant incendie et secours constitue l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies ;

Considérant que, conformément à l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ; M. le Maire propose de désigner M. Olivier FONZES adjoint au maire en qualité de correspondant incendie et secours de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil municipal valide la désignation de M Olivier FONZES, Adjoint au Maire, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Article 2 : Le correspondant incendie et secours exerce ses missions sous l'autorité du maire, conformément aux dispositions de l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure.

À ce titre, il peut notamment :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- informer périodiquement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

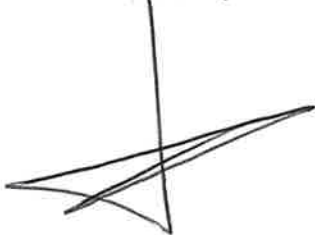
Article 3 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la communication du nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, conformément à l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture Le